

Règlement de l'opération promotionnelle avec tirage au sort conditionné à l'achat

« SailLink x Proqua »

Article 1 – Organisateur

La société Proqua, dont le siège social est situé 92 rue de Folkestone, 62200 Boulogne-sur-Mer, organise une opération promotionnelle avec tirage au sort conditionné à l'achat intitulée « SailLink x Proqua ».

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Objet de l'opération

Dans le cadre de son partenariat avec **SailLink**, Proqua met en place une opération promotionnelle et solidaire permettant aux participants de soutenir cette initiative tout en ayant la possibilité de remporter un lot.

Pour tout achat d'un **pack composé de 2 paquets de café 1951 de 250 g**, proposé au prix de **20 € TTC**, le client participe automatiquement au tirage au sort organisé dans le cadre de cette opération.

Dans le cadre de cette opération, **5 € par pack vendu seront collectés afin de contribuer au financement du lot mis en jeu, à savoir une traversée aller-retour pour 2 personnes avec SailLink.**

Si le montant collecté dépasse la valeur du lot, **le surplus éventuel sera reversé à SailLink** dans le cadre du partenariat avec Proqua.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à l'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Pour participer, il suffit :

- d'acheter un pack composé de 2 paquets de café 1951 de 250g :
 - via le site internet www.cafe-proqua.com ;
 - ou dans l'une des trois boutiques physiques Proqua participantes : 92 rue de Folkestone ou 9 rue Victor Hugo, 62200 Boulogne sur mer ou 80 rue de Metz, 62520 Le Touquet Paris plage ;
- de renseigner les informations nécessaires permettant d'identifier le participant :
 - lors de l'achat en ligne ;
 - ou via un formulaire de participation en boutique.

Chaque achat d'un pack correspond à une participation au tirage au sort.

Les commandes annulées ou intégralement remboursées ne pourront pas être prises en compte dans le tirage au sort.

Article 4 – Durée de l'opération

L'opération promotionnelle est ouverte du 16 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Toute participation enregistrée après cette période ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Modalités du tirage au sort

À l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant réalisé un achat conforme aux conditions du présent règlement.

Le tirage au sort sera réalisé le **1er septembre 2026** à l'aide d'un logiciel de tirage au sort.

Un seul gagnant sera désigné.

Le gagnant sera informé directement à l'issue du tirage au sort par email ou par téléphone, selon les coordonnées communiquées lors de sa participation.

Le gagnant disposera d'un délai de **72 heures** à compter de la prise de contact pour confirmer l'acceptation du lot et transmettre les informations nécessaires à son organisation.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas d'impossibilité pour le gagnant d'utiliser le lot sur les disponibilités proposées dans le cadre de la saison 2026, Proqua se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 6 – Lot attribué

Le gagnant remportera :

Une traversée aller-retour pour 2 personnes avec SailLink entre Boulogne-sur-Mer et Douvres ainsi que 2 lunch box proqua.

Valeur indicative du lot : **431,80 € TTC**.

Le lot est **transférable** et peut être utilisé par le gagnant ou cédé à une autre personne.

La réservation et l'organisation du voyage seront effectuées directement avec **SailLink**, qui accompagnera le bénéficiaire dans la définition de la date de traversée et recueillera les informations nécessaires concernant les passagers (notamment pour les formalités d'embarquement, le manifeste passager et les contrôles requis).

Le lot est valable **uniquement pendant la saison 2026**, et devra être utilisé avant la fin de la saison d'exploitation 2026 de SailLink. Il ne pourra faire l'objet d'aucun report, prolongation ou conversion en valeur monétaire.

Le lot ne pourra pas être échangé contre sa valeur en espèces ni remplacé par un autre lot.

Article 7 – Données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre de cette opération sont nécessaires à la gestion des participations, à l'organisation du tirage au sort et à l'attribution du lot.

Dans le cadre de l'attribution du lot, certaines données personnelles du gagnant pourront être transmises à **SailLink**, afin de permettre l'organisation de la traversée, la réservation et le respect des obligations liées au transport des passagers.

Ces données pourront faire l'objet d'un transfert vers **le Royaume-Uni**, pays situé hors de l'Union européenne, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les données collectées seront conservées pendant une durée nécessaire à la gestion de l'opération, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données personnelles en contactant : marketing@proqua.fr

Article 8 – Financement du lot et reversement à SailLink

Dans le cadre de cette opération, **5 € par pack de café vendu** seront collectés afin de contribuer au financement du lot mis en jeu, à savoir une traversée aller-retour pour 2 personnes avec SailLink d'une valeur indicative de **431,80 € TTC**.

Si le montant collecté à l'issue de l'opération est inférieur au montant nécessaire au financement du lot, Proqua se réserve le droit d'annuler le tirage au sort.

Si le montant collecté permet de couvrir la valeur du lot, le tirage au sort sera maintenu et le lot sera attribué au gagnant désigné conformément aux conditions prévues dans le présent règlement.

Dans l'hypothèse où le montant collecté dépasserait la valeur du lot, le surplus éventuel sera reversé à **SailLink** dans le cadre du partenariat entre Proqua et SailLink.

Par ailleurs, Proqua se réserve le droit de modifier, suspendre, prolonger ou annuler l'opération en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de circonstances exceptionnelles empêchant son bon déroulement.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet :

www.cafe-proqua.com

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 15 juillet 2026

Proqua